

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 06 AVRIL 2021**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 30 mars 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le 6 avril 2021, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, EVELYNE CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Pierre CONTRINO, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Joseph DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Olivier GAULIN, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Yves MARTIN, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Gérard PEYCELON, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Monique REY, Michel ROBIN, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Carole TAVITIAN, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD.

Absents remplacés : Georges BONCOMPAIN par Philippe PEYRARD, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Jean-Claude GARDE par Gérald GONON, Michel JASLEIRE par Delphine IMBERT, David SARRY par Michèle COMBE-MOULINS, Denis TAMAIN par Pauline ARTHAUD, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT.

Pouvoirs : Christiane BAYET à Jean-Paul FORESTIER, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Christiane BRUN-JARRY à Colette FERRAND, Béatrice DAUPHIN à Olivier JOLY, Jean-Marc DUFIX à Pierre GIRAUD, René FRANÇON à Gilbert LORENZI, Martine GRIVILLERS à Christophe BAZILE, Alain LAURENDON à Nathalie LE GALL, Cécile MARRIETTE à Olivier GAULIN, François MATHEVET à Carole TAVITIAN, Martine MATRAT à Jean Maxence DEMONCHY, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Frédéric PUGNET à Frédéric MILLET, Bernard TRANCHANT à Philippe PEYRARD

Absents excusés : André GACHET, Christelle MASSON, Pascal ROCHE.

Secrétaire de séance : GAY André.

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	109
Nombre de membres suppléés :	7
Nombre de pouvoirs :	16
Nombre de membres absents non représentés :	3
Nombre de votants :	125

Monsieur le Président ouvre la séance et donne la parole à Monsieur Patrick ROMESTAING pour procéder à l'appel. Puis Monsieur André GAY est désigné secrétaire de séance.

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 MARS 2021 : le procès-verbal n'appelle pas de remarque particulière, il est donc adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président poursuit avec la présentation des deux premiers sujets de l'ordre du jour de cette séance.

ADMINISTRATION GENERALE

01 - FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES

En application de l'article L 5211-10 du CGCT, il appartient au conseil communautaire de définir la composition du bureau communautaire, lequel comprend le président, au moins un vice-président et, éventuellement, d'autres membres qui ne sont pas vice-présidents.

Le conseil communautaire doit respecter le plafonnement du nombre de vice-présidents prévu par la loi eu égard à l'effectif de l'assemblée communautaire. Pour Loire Forez agglomération ce nombre est plafonné à 15.

Il n'y a pas de limite réglementaire pour les conseillers communautaires délégués mais ce nombre doit être fixé par délibération du conseil communautaire.

Par délibération n°5 en date du 17 juillet 2020, le conseil communautaire a fixé le nombre de conseillers communautaires délégués à 9.

Compte tenu de la charge inhérente à certains domaines de compétences, il vous est proposé d'augmenter le nombre de conseillers communautaires délégués à 2, ce qui portera le nombre de conseillers communautaires délégués à 11.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver cette proposition.

La délibération n° 1 fait l'objet d'un vote électronique.

Après présentation, l'assemblée approuve cette proposition par 122 voix pour et 3 abstentions (BEAL Hervé, CHAVAREN Thierry, GOUBY Thierry).

Monsieur le Président poursuit.

02 - ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES

Par application de l'article L. 2121-21 du CGCT, l'élection des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués a lieu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Ils ne peuvent être élus que parmi les conseillers communautaires titulaires.

Il est donc procédé aux élections de deux conseillers communautaires délégués. Comme le prévoit le règlement intérieur de Loire Forez agglomération, il est possible de voter de manière électronique. Ce système permet le vote secret en toute sécurité pour les élections.

Election du 10ème conseiller délégué :

A la suite de l'appel à candidatures, le Président donne la parole aux intéressés s'ils le souhaitent.

- Madame Stéphanie FAYARD, est seule candidate.

1^{er} tour de scrutin (vote électronique secret) :

- Nombre de votants :	125
- Nombre de suffrages déclarés blancs / nuls :	0

- Nombres d'abstentions :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	125
- Majorité absolue :	63

Ont obtenu :

- FAYARD Stéphanie	111 voix
- ARCHER Marc	3 voix
- BAROU Gérard	3 voix
- EPINAT Joël	2 voix
- BAYET Christiane	1 voix
- BEAL Hervé	1 voix
- CHAVAREN Thierry	1 voix
- GANDREY Carine	1 voix
- GOUBY Thierry	1 voix
- VERDIER Pierre	1 voix

Madame FAYARD Stéphanie est élue 10^{ème} conseillère déléguée au 1er tour à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Monsieur le Président précise que la 10^{ème} conseillère communautaire déléguée se verra attribuer une délégation portant sur les contrats de rivières et GEMAPI. Elle viendra en appui de délégations de fonctions attribuées à Madame Marie-Gabrielle PFISTER.

La parole est donnée à Madame Stéphanie FAYARD qui remercie Monsieur le Président et les conseillers communautaires pour la confiance qui lui est accordée pour ce mandat.

Election du 11^{ème} conseiller délégué :

A la suite de l'appel à candidatures, le Président donne la parole aux intéressés s'ils le souhaitent.

- ARCHER Marc, est seul candidat.

1^{er} tour de scrutin (vote électronique secret) :

- Nombre de votants :	125
- Nombre de suffrages déclarés blancs / nuls :	0
- Nombres d'abstentions :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	125
- Majorité absolue :	63

Ont obtenu :

- ARCHER Marc	111 voix
- BAROU Gérard	2 voix
- LIMOUSIN Alain	2 voix
- BARTHELEMY André	1 voix
- BAZILE Christophe	1 voix
- BRUNEL Annick	1 voix
- CHAVAREN Thierry	1 voix
- CONTRINO Pierre	1 voix
- COUTANSON Bernard	1 voix
- DEVILLE Joseph	1 voix
- EPINAT Joël	1 voix
- GOUBY Thierry	1 voix
- VERDIER Pierre	1 voix

Monsieur ARCHER Marc est élu 11^{ème} conseiller délégué au 1er tour à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Monsieur le Président précise que le 11^{ème} conseiller communautaire délégué se verra attribuer une délégation portant sur l'emploi, la formation et l'insertion. Il viendra en appui des délégations de fonctions attribuées à Monsieur Jean-Paul FORESTIER.

Monsieur Marc ARCHER remercie l'assemblée pour la confiance qui lui est attribuée. Il exprime sa motivation sans faille dans les compétences qui lui sont confiées. Riche d'une expérience à titre personnel dans ces domaines qu'il maîtrise déjà et qui lui permettra de mener à bien tout au long de ce mandat les fonctions qui lui sont attribuées.

Monsieur le Président félicite les deux nouveaux élus et leur souhaite la bienvenue dans le bureau communautaire.

Monsieur Yves MARTIN, président de la commission d'appel d'offres, présente le marché qui suit.

MARCHES PUBLICS

03 - MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIES : PROGRAMME VOIRIE 1ER SEMESTRE 2021 ET TRAVAUX D'ENROBES

La présente consultation concerne des travaux d'aménagement de voiries portant sur programme voirie du 1^{er} semestre 2021 et des travaux d'enrobés.

Ce programme permettra la réalisation de divers travaux préparatoires et de couche de roulement sur les voiries d'intérêt communautaire.

Les critères de jugement des offres, validés par la commission d'appel d'offres, sont le prix des prestations (70 %) et la valeur technique (30 %).

Les prestations sont réparties en quatre lots définis ci-après :

N° lot	Montant estimatif
01 – Travaux d'aménagement de voirie sur les communes de Chalmazel-Jeansagnière, Sauvain, Saint-Just-en-Bas, Saint-Jean-la-Vêtre, Saint-Sixte et Cezay	205 000 € HT
02 – Travaux d'aménagement de voirie sur les communes de Bard, Ecotay-l'Olme et Roche-en-Forez	130 000 € HT
03 – Travaux d'aménagement de voirie sur les communes de Soleymieux, Saint-Jean-Soleymieux et Gumières	100 000 € HT
04 – Travaux d'aménagement de voirie sur les communes de Apinac, Estivareilles, Merle-Leignec et Montarcher	170 000 € HT

La commission d'appel d'offres se réunira pour avis.

Compte tenu de l'agenda des conseils communautaires et afin de ne pas retarder l'exécution de ces marchés, il est proposé au conseil communautaire :

- de compléter les délégations accordées au président en matière de signature de marchés publics, en l'autorisant à signer ces marchés avec les sociétés mieux-disantes qui auront été proposées par la commission d'appel d'offres dans la limite des montants indiqués ci-dessus,
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché.

Cette proposition est approuvée par 125 voix pour.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Patrick ROMESTAING, vice-président en charge des ressources humaines, pour présenter les dossiers suivants.

04 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Service commun des secrétaires de mairie :

A la demande de la commune de Saint-Georges-en-Couzan, il est proposé de faire évoluer le temps de travail du poste de secrétaire de mairie du service commun (poste n°331) passant de 28h à 30h hebdomadaires.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Cette proposition est approuvée par 125 voix pour.

05 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU PERSONNEL

L'association du personnel communautaire de Loire Forez sollicite pour une aide à hauteur de 19 600 € pour l'année 2021. Cette participation s'inscrit dans le développement de l'action sociale de Loire Forez.

L'association du personnel communautaire propose tout au long de l'année de nombreuses sorties et activités. Lors de son assemblée générale, elle a présenté des comptes à l'équilibre et un bilan moral satisfaisant malgré le contexte de 2020 qui n'a pas permis de réaliser toutes les sorties prévues. Cependant, des activités et animations différentes ont été proposées par l'association.

Pour l'année 2021, l'association du personnel communautaire sollicite une subvention de 19 600 €, montant identique aux années précédentes.

Il est proposé d'attribuer à l'association du personnel communautaire de Loire Forez une aide à hauteur de 19 600 € pour l'année 2021.

Cette proposition est approuvée par 125 voix pour.

Monsieur le Président en profite pour remercier l'ensemble des agents de Loire Forez agglomération et des 87 communes pour leur présence « sur le pont » car les services publics n'ont jamais fermés pendant cette période de crise sanitaire.

Ensuite, c'est Monsieur Valéry GOUTTEFARDE, conseiller communautaire délégué en charge du PLH, qui poursuit la présentation.

06 - AVENANT AU MARCHE DE SUIVI ET ANIMATION DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) D'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE SUR LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Le programme local de l'habitat approuvé le 28/01/2020 a pour objectif, entre autres, d'apporter une réponse à l'ensemble des besoins pour favoriser les parcours résidentiels et moderniser/adapter le parc de logements existants.

Parmi les actions mises en place pour atteindre ces objectifs, l'action 14 du PLH « dispositif de reconquête et d'amélioration du parc privé : aide aux travaux d'amélioration de logements anciens », vise à renforcer l'accompagnement et le soutien aux propriétaires à ressources

modestes. Pour cela, un dispositif opérationnel a été mis en place sur le territoire. Il s'agit du programme d'intérêt général (PIG).

Ce PIG permet aux ménages sous plafonds de ressources de bénéficier de subventions afin d'engager des travaux qui permettent d'améliorer leurs conditions de vie : rénovation thermique, adaptation à la vieillesse et au handicap, lutte contre l'habitat indigne.

Il s'adresse aux propriétaires occupants modestes et aux propriétaires bailleurs.

Il se décline en une convention partenariale associant les principaux acteurs de l'habitat : l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Département de la Loire, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT), la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), Action Logement et l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Ce dispositif opérationnel a débuté le 26 avril 2018, pour une période de 3 ans, prenant fin le 30 avril 2021.

Loire Forez agglomération a confié à la SOLIHA la gestion des permanences auprès du public et le montage des dossiers ANAH, dans le cadre d'un marché couvrant les 3 ans du dispositif.

Actuellement, l'objectif est de permettre la transition vers un nouveau dispositif qui semble nécessaire au regard des besoins croissants des habitants, et qui contribue à soutenir les politiques de l'agglomération, d'une part environnementale et d'autre part en faveur des centres bourgs/villes.

Des discussions ont été engagées avec l'Etat afin de prolonger le dispositif actuel jusqu'à la mise en place du nouveau PIG, en cours d'élaboration. L'allongement de la durée du PIG signé en 2018, implique la passation d'un avenant de prolongation du marché passé avec la SOLIHA de 5 mois soit jusqu'au 30 septembre 2021, et d'augmentation du montant de ce marché à hauteur de 24 200 €, représentant 10 % du montant initial (242 000 €). Cet avenant permet d'évaluer la poursuite du marché jusqu'au début de l'été.

Le budget prévisionnel voté en conseil communautaire couvre cette dépense, dans la mesure où il était prévu de financer le nouveau PIG à compter d'avril 2021. En effet, le programme local de l'habitat prévoit le financement d'un tel dispositif jusqu'en 2025.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au dit marché tel que présenté ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Président à le signer

Cette proposition est approuvée par 125 voix pour.

07 - CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) DU LOGEMENT

Obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un programme local de l'habitat (PLH) et d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), la convention intercommunale d'attribution (CIA) constitue la déclinaison opérationnelle des orientations établies dans le document cadre de la conférence intercommunale du logement, arrêté en conseil communautaire du 25 septembre 2018.

Ce document contractuel et opérationnel comporte les engagements de chaque acteur (en premier lieu les bailleurs sociaux et les réservataires), permettant de mettre en œuvre les orientations en matière d'attribution et de répartir les obligations issues des règles nationales, entre les bailleurs présents sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce travail est conduit en tenant compte, par secteur

géographique, des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles locatifs sociaux.

Le projet de convention intercommunale d'attribution (CIA) qui est aujourd'hui présenté au conseil communautaire reprend notamment les objectifs réglementaires fixés aux articles L 441-1, L441-1-5 et L441-1-6 du code de la construction et de l'habitation (CCH) :

- Des engagements en faveur des ménages à bas revenus : au moins 25 % des attributions de logements locatifs sociaux réalisées hors du quartier prioritaire de Beaugregard devront bénéficier à des ménages appartenant aux 25 % des ménages les plus pauvres (1^{er} quartile).
- Des engagements en faveur des publics prioritaires : au moins 25 % des attributions se feront en faveur des ménages bénéficiant du droit au logement opposable DALO et aux demandeurs prioritaires.
- Des engagements en faveur de la mixité sociale et de l'équilibre territorial : au moins 50% des attributions situées sur le QPV de Beaugregard devront être réalisées au bénéfice de ménages n'appartenant pas aux catégories de population les plus modestes (donc aux quartiles 2, 3 et 4).

Après arrêt, le projet de CIA est soumis pour avis :

- au comité responsable du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;
- à la conférence intercommunale du logement (CIL), qui comprend notamment l'ensemble des communes membres de Loire Forez agglomération, le Conseil Départemental, les bailleurs sociaux, les services de l'Etat, les maîtres d'œuvre et d'insertion, Action logement...

Si les avis n'ont pas été rendus dans un délai de deux mois à compter de la transmission de la convention, ils sont réputés favorables (Article L441-1-6 du CCH).

À la suite de ces avis, le projet finalisé de CIA pourra être soumis à la signature de tous les partenaires et de la Préfète.

Celle-ci sera signée par :

- Loire Forez agglomération ;
- les bailleurs de logements sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire concerné ;
- les titulaires des droits de réservation sur ce patrimoine (dont le préfet de département) ;
- le cas échéant, d'autres collectivités territoriales ou d'autres personnes morales intéressées.

La convention intercommunale d'attribution quantifie les volumes en cause, pour arriver, sur Loire Forez agglomération, aux objectifs nationaux rappelés ci-avant. Elle précise les actions du programme local de l'habitat (PLH), déjà en place, qui vont contribuer à les atteindre, et les moyens d'observation et de suivi mis en œuvre.

Les dispositions de la présente CIA s'appliqueront dès la signature de celle-ci, et ce pour une durée de six ans. Elle sera également annexée au contrat de ville. A noter que les engagements sont portés par les bailleurs sociaux. En cas de non-respect des objectifs identifiés dans la CIA, l'Etat « peut procéder à l'attribution d'un nombre de logements équivalent restant à attribuer aux personnes concernées, après consultation des maires des communes d'implantation des logements » (art. L.441-1-6 du CCH).

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- arrêter la convention intercommunale d'attribution ;
- autoriser monsieur le président à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant.

Cette proposition est approuvée par 125 voix pour.

Puis la parole est donnée à Monsieur Patrick COUCHAUD, vice-président en charge de l'eau, qui présente le point suivant.

EAU POTABLE

08 - AVENANT AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU SECTEUR VAL DE CURRAIZE

Par contrat d'affermage visé en Préfecture de la Loire le 28 janvier 2007, le syndicat des eaux du Val de Curraize a confié à la société SAUR l'exploitation de son service public d'eau potable concernant la production et la distribution d'eau potable pour les communes de Saint-Romain-le-Puy et Saint-Gorges-Haute-Ville. En 2013, le SYPEM (Syndicat de Production d'Eau du Montbrissonnais) à qui a été transféré la compétence production d'eau potable, est devenu partie au contrat.

Ce contrat de délégation de service public d'eau potable arrive à échéance le 30 juin 2021.

Le transfert de la compétence « eau potable » à Loire Forez agglomération nécessite une réflexion approfondie sur les modes de gestion du service. C'est notamment l'objet de la période transitoire qui s'achève au 31/12/2021.

En outre, la crise sanitaire ayant entraîné plusieurs périodes de confinement généralisé et la limitation des déplacements, a fortement retardé les études préalables nécessaires à cette démarche.

Il y a donc lieu de ménager un délai supplémentaire à ce contrat afin de permettre à l'agglomération de mettre en œuvre ses nouvelles modalités de gestion du service public de l'eau potable.

En conséquence, et afin d'assurer la continuité du service public durant cette période et conformément à l'article R. 3135-5 du code de la commande publique, il est proposé de prolonger la durée du contrat d'affermage avec la société SAUR jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver l'avenant de prolongation pour 6 mois de la délégation de service public et d'autoriser le Président à le signer.

Cette proposition est approuvée par 125 voix pour.

Monsieur David BUISSON, conseiller communautaire délégué à l'économie de montagne et filières, pour présenter un avenant.

ECONOMIE

09 - SYNDICAT DE LA FOURME DU FOREZ : AVENANT A LA CONVENTION 2020-2021

Depuis 2005, le Syndicat de la fourme sollicite une subvention auprès de Loire Forez agglomération dans le cadre de ses actions d'animation, de promotion et d'aide à la production de la fourme de Montbrison. Le montant de la subvention attendue pour l'année 2021 est maintenu à l'identique par rapport aux années précédentes, soit 35 000 €.

La délibération n°42 du conseil communautaire de Loire Forez agglomération, en date du 25 février 2020, a approuvé la convention d'objectifs entre Loire Forez agglomération et le Syndicat de la fourme sur la période 2020/2021 et la subvention de 35 000 € pour l'année

2020. Cette convention prévoit la signature d'un avenant pour l'attribution de la subvention au titre de l'année 2021. Il est aujourd'hui proposé de répondre favorablement à la sollicitation du syndicat de la fourme, pour le montant demandé.

Début 2021, le Syndicat a élaboré, dans la suite de ses actions en cours, un projet complémentaire de développement et renforcement de la filière AOP (appellation d'origine protégée). Pour l'ensemble de ces actions, ce dernier va solliciter une aide au titre du programme LEADER Forez pour la période de septembre 2021 à décembre 2022. Une partie de la subvention attribuée par Loire Forez agglomération servira de contrepartie nationale et permettra au Syndicat de la fourme d'appeler des fonds FEADER dans le cadre de ce programme.

Afin de permettre au Syndicat de la fourme de poursuivre son action de gestion, de promotion et de développement de la filière, un avenant à la convention initiale apportant les éléments suivants est donc nécessaire :

- prorogation de la durée de la convention d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2022,
- compléments apportés au détail des actions de protection, d'affirmation et de développement de la tradition fourme de Montbrison,
- Plan prévisionnel de financement des futures actions menées dans le cadre du programme LEADER.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention de 35 000€ au syndicat de la fourme de Montbrison pour 2021 ;
- approuver l'avenant de la convention d'objectifs entre Loire Forez agglomération et le Syndicat de la fourme et autoriser le Président à le signer.

Cette proposition est approuvée par 125 voix pour.

Monsieur Jean-Paul FORESTIER, vice-président en charge de l'économie, poursuit avec le dossier suivant.

10 - VENTE D'UN LOT DE LA ZONE D'ACTIVITES DITE CHALMAZEL A MONTVERDUN

Dans le cadre de la compétence développement économique, Loire Forez agglomération aménage des zones d'activités et propose une offre foncière adaptée pour faciliter l'installation des entreprises.

La zone d'activités dite Chalmazel a été créée par la commune de Montverdun. Elle est devenue communautaire depuis le 1er janvier 2017, en application de la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République).

Loire Forez agglomération a acquis des terrains au Sud de cette zone et va aménager cette extension, avec notamment la création d'une voie avec retournement, depuis la rue actuelle de la ZA de Chalmazel.

L'entreprise JDM expert installée sur la zone, spécialisée dans les revêtements innovants (perméables) pour aménagements extérieurs, souhaite réaliser une nouvelle unité de production, de stockage et de séchage, complémentaire à ses activités existantes, en construisant 3 200m² d'entrepôts, une unité de lavage et une unité de séchage par planchers ventilés. Ce projet s'inscrit dans la stratégie de développement de l'entreprise qui s'adresse aujourd'hui à la fois aux particuliers, mais aussi aux collectivités, et vise à intégrer l'ensemble de son procédé de production sur un seul et même site d'activité. Le projet nécessite l'acquisition d'un lot, jouxtant sa propriété, d'une surface approchée de 8230m² environ par l'intermédiaire d'une SCI : la SCI DJ2S ou son substitut.

Loire Forez agglomération déposera une déclaration préalable de lotissement.

Le lot sera vendu borné mais non viabilisé. Il supporte le passage d'un réseau public d'électricité, aérien, au Sud Est. Il sera desservi par un accès depuis la future voie interne à l'extension de la zone. L'acquéreur conservera la bande végétalisée que Loire Forez agglomération plantera à l'intérieur du lot, le long de la limite Sud, pour assurer la transition avec les espaces agricoles.

Cette vente sera consentie au prix de 9€ HT /m², à appliquer sur la surface qui sera définie par la division cadastrale, prix conforme à l'avis de France Domaine en date du 11/03/2021.

Cette vente comportera les clauses habituelles que Loire Forez agglomération impose lors d'une cession de terrain à vocation économique :

- concernant le projet de bâtiment : la surface indicative, la destination et le délai de réalisation du bâtiment seront précisés dans la vente et s'imposeront,
- concernant l'évolution de l'occupation ou de la propriété du terrain : Loire Forez agglomération disposera d'un droit de préférence en cas de vente, d'un droit de rétrocession en cas de projet de cession de tout ou partie de terrain non bâti. Tout changement de destination, location, division ou cession sera soumis à l'agrément express de Loire Forez agglomération.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la vente d'un lot au Sud Est de la zone d'activités Chalmazel à Montverdun, cadastré section A n°1414 et parties des n°1415 et 1417, d'une surface approchée de 8230m² environ, à la SCI DJ2S ou son substitut, aux conditions énoncées,
- autoriser le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tout document afférent à cette vente.

Cette proposition est approuvée par 125 voix pour.

Monsieur Eric LARDON, vice-président en charge des mobilités, présente la convention partenariale du point n°11.

TRANSPORTS - MOBILITES

11 - CONVENTION PARTENARIALE SUR LES INTERVENTIONS RELATIVES AUX POINTS D'ARRÊT DE TRANSPORTS SUR LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Le 13 février 2019, Loire Forez agglomération a conventionné avec le Département de la Loire, afin de définir le rôle de chacune des parties sur les actions à mettre en œuvre pour la gestion des points d'arrêt situés sur le ressort territorial de l'Agglomération. Il s'agissait plus particulièrement de répondre aux problématiques de sécurité et de mise en accessibilité de ces arrêts.

Cette convention devait s'achever au 31 décembre 2022, date initiale à laquelle la Région Auvergne-Rhône-Alpes devait mettre fin à la délégation de sa compétence transport auprès du Département de la Loire.

Dans la mesure où la Région a souhaité reprendre sa compétence transport de façon anticipée au 1^{er} janvier 2021, il apparaît nécessaire de conclure une nouvelle convention entre la Région, le Département (gestionnaire de voirie) et Loire Forez agglomération.

La nouvelle convention définit donc les rôles respectifs des signataires, sur les actions de sécurisation et de mise en accessibilité des points d'arrêt situés sur le ressort territorial de l'agglomération ainsi que pour la création, la suppression ou l'aménagement de nouveaux points d'arrêt.

Elle vient mettre un terme et remplacer la convention du 13 février 2019, conclue entre le Département et l'Agglomération.

Cette nouvelle convention précise ainsi :

- pour la création, l'aménagement et la sécurisation des points d'arrêt (hors accessibilité) : les règles d'identification des points d'arrêts, les modalités de mise en œuvre technique et financière des travaux d'aménagement et de sécurisation,
- pour la mise en accessibilité des points d'arrêt : les conditions d'actualisation des schémas directeurs d'accessibilité programmée (Sd'Ap) des collectivités, les modalités de mise en œuvre technique et financière des travaux de mise en accessibilité.

La maîtrise d'œuvre/d'ouvrage des études et des travaux d'aménagement et de sécurisation des points d'arrêts dépend du type d'arrêt et du gestionnaire de voirie (cf les termes de la convention).

Les modalités de mise en œuvre financière sont définies comme suit :

- Point d'arrêt mixte (PAM)

Ces points d'arrêt sont utilisés aussi bien par des services de compétence régionale que par des services de compétence communautaire.

Les coûts d'étude et de travaux d'aménagement de ce type d'arrêt sont partagés à parts égales entre l'Agglomération et la Région.

- Point d'arrêt avec services mutualisés (PASM)

Il s'agit de points d'arrêt concernant des services de compétence régionale, pour lesquels Loire Forez agglomération apporte un financement, lui évitant ainsi de développer ses propres services (effet mutualisation / partage des dépenses).

Les coûts d'étude et de travaux d'aménagement de ce type d'arrêt sont partagés à parts égales entre l'Agglomération et la Région.

- Point d'arrêt avec service unique Région (PASUR)

Ces services régionaux, seuls utilisateurs de ces points d'arrêt, n'entrent pas dans le cadre de la mutualisation visée au point précédent.

Les coûts d'étude et de travaux d'aménagement de ce type d'arrêt sont pris en charge à 100% par la Région.

- Points d'arrêt Loire Forez agglomération (PALFa)

Il s'agit de points d'arrêts utilisés exclusivement par les services de transport LFa (scolaires ou interurbains).

Les coûts d'étude et de travaux d'aménagement de ce type d'arrêt sont pris en charge à 100% par l'Agglomération.

Les règles concernant la maîtrise d'ouvrage et les modalités financières sont identiques à celles prévues dans la convention actuellement en vigueur avec le Département de la Loire.

Elles évoluent juste en cas de pose d'un abri régional avec la nécessité de conduire des travaux de mise en accessibilité (sous réserve que l'arrêt soit identifié dans un Sd'Ap) : dans ce cas, la Région peut prendre en charge à 100% l'abri et son installation (hors dalle d'accueil de l'abri qui reste à la charge de la commune).

La convention s'achèvera le 31 décembre 2022.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de la Loire, portant sur les opérations d'aménagement des points d'arrêt des réseaux de transports publics sur le ressort territorial de Loire Forez agglomération,

- d'autoriser le Président à signer tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la délibération.

Cette proposition est approuvée par 125 voix pour.

Monsieur Question PAQUET, conseiller communautaire délégué à la transition numérique, présente le point suivant.

THD

12 - LIAISON OPTIQUE ET GROUPE FERME D'UTILISATEURS : PROJET DE FIBRE NOIRE AVEC LE SIEL A MONTBRISON

Dans le cadre du déploiement du réseau de fibre optique THD42, le syndicat intercommunal d'énergies du département de la Loire (SIEL-TE) a proposé un nouveau service à certaines communes parmi lesquelles la commune de Montbrison. Cette nouvelle offre dite fibre noire est réservée à la collectivité. Elle est limitée au périmètre du nœud de raccordement optique (NRO) regroupant plusieurs points de mutualisation (PM) et qui couvre largement le territoire communal.

Le SIEL-TE propose ainsi de mettre en place une nouvelle fibre entre le NRO et un point de centralisation choisi par la commune. Cette mise en place nécessite des travaux de génie civil dont les frais sont aujourd'hui couverts à 90% par le SIEL et 10% par la commune.

Une fois ce réseau principal en place, il est possible d'interconnecter tous les sites de la commune au point de centralisation via un abonnement qui s'affranchit totalement des opérateurs classiques et dont le coût est très compétitif.

Cette proposition est très intéressante pour les communes qui ont beaucoup de sites à interconnecter. Ainsi, la commune de Montbrison a 25 sites interconnectés principalement par des liaisons ADSL. Le projet de fibre noire a été validé par le conseil municipal de la ville et le point de centralisation positionné dans la mairie.

En lien avec les travaux programmés pour la commune de Montbrison, et en les mutualisant, un point de centralisation dédié à Loire Forez peut également être positionné au siège de l'agglomération. 8 sites communautaires situés à Montbrison et Savigneux seraient ainsi interconnectés : siège, piscine, médiathèque, Laplatte, Sitépur, déchèterie, station de Pierre à Chaux, centre technique.

Tous les liens arriveront jusqu'au niveau de la mairie, puis seront séparés en deux sur le domaine public afin d'alimenter, d'une part le point de centralisation de la mairie de Montbrison et d'autre part le point de centralisation du siège de l'agglomération. Cette solution permet d'optimiser les coûts de travaux et préserve l'autonomie des points d'accès à internet pour les 2 collectivités.

Ce projet a été évalué à 29 215 € HT de travaux dont 8 359 € (par fonds de concours au SIEL) à la charge de Loire Forez. Le SIEL-TE assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le montant des travaux de liaison optique présentés ci-dessus et la participation prévisionnelle de Loire Forez, étant entendu que le fonds de concours à verser au SIEL-TE sera calculé sur le montant réellement exécuté.

Cette proposition est approuvée par 125 voix pour.

Monsieur François FORCHEZ, vice-président en charge de la cohésion sociale, présente les avenants suivants.

13 - AVENANTS N°2-21 CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM) COMMUNAUTAIRES

Dans le cadre de sa compétence communautaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse, Loire Forez agglomération soutient financièrement, via des conventions d'objectifs et de moyens (2019/2022) :

- la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) du Pays d'Astrée pour la gestion, l'organisation et l'animation de l'ACM communautaire à Boën-sur-Lignon pour les 6/12 ans et à Marcilly-le-Châtel pour les 3/5 ans ouvert pendant les vacances scolaires, sauf 3 semaines en août et 2 semaines lors des vacances de Noël.
- l'association Familles Rurales Marcilly/Marcoux/Trelins pour la gestion, l'organisation et l'animation de l'ACM communautaire à Marcoux pour les 3/12 ans ouvert en juillet
- l'Association pour l'Intercommunalité des Jeunes pour le soutien aux actions de loisirs et projets des 11 – 18 ans et aux actions en faveur de l'information jeunesse

Ces associations assurent le fonctionnement des ACM communautaires : elles affectent le personnel nécessaire, réalisent l'ensemble des déclarations auprès des partenaires (DDCS, CAF, Département...), organisent les programmes d'animation et les mettent en œuvre.

Chaque année, sur production des bilans d'activité et des budgets prévisionnels, le montant des participations de Loire Forez est évalué par avenant aux conventions d'objectifs et de moyens et soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Au titre de l'année 2021, les montants de subvention sont analogues à ceux des années précédentes.

Bénéficiaires	Description du soutien	Montant
MJC du Pays d'Astrée	Gestion, organisation et animation de l'ACM communautaire à Boën-sur-Lignon et Marcilly-le-Châtel	50 000 €
AFR Marcilly/Marcoux/Trelins	Gestion, organisation et animation de l'ACM communautaire à Marcoux	3 500 €
APIJ	Gestion, organisation et animation des actions de loisirs et des projets proposés aux ados de 11 à 18 ans	54 000 €
APIJ	Animation du Point Information Jeunesse	16 000 €

Il est proposé au conseil communautaire de :

- approuver au titre de l'année 2021 le versement d'une subvention de :

50 000€ pour la MJC du Pays d'Astrée pour la gestion, l'organisation et l'animation de l'ACM communautaire à Boën-sur-Lignon et Marcilly-le-Châtel

3 500€ pour l'AFR Marcilly/Marcoux/Trelins pour la gestion, l'organisation et l'animation de l'ACM communautaire à Marcoux

54 000€ pour l'APIJ au titre du soutien à la gestion, l'organisation et l'animation des actions de loisirs et des projets proposés aux ados de 11 à 18 ans et 16 000€ au titre du soutien à la gestion, l'organisation et l'animation du Point Information Jeunesse

- autoriser le Président à signer les avenants.

Ces avenants sont approuvés par 125 voix pour.

Ensuite la parole est donnée à Monsieur Olivier JOLY, vice-président en charge des finances.

FINANCES

14 - ADMISSIONS EN NON-VALEURS 2021 ET REPRISE DE PROVISIONS POUR IMPAYES

Les créances éteintes ne doivent pas être confondues avec les admissions en non-valeur pour créances irrécouvrables qui sont sollicitées par le comptable public quand il estime qu'il ne peut obtenir le recouvrement malgré toutes les diligences qu'il a effectuées.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (art. 643-1, code de commerce)
- Du prononcé de la décision d'un juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel dans la procédure de liquidation judiciaire (art. L.332-5, code de la consommation)
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L.332-9 code de la consommation).

Le mandat de paiement correspondant à cette procédure s'impute au compte 6542 « créances éteintes ».

a. Reprise de provision et admissions en non-valeurs pour le budget ordures ménagères

Par une délibération en date du 11 décembre 2018, le conseil communautaire a constitué une provision pour risques et charges d'un montant de 60 000 € pour prendre en compte le risque d'impayé des redevances en attente de recouvrement au moment de la clôture du budget annexe REOM au 31/12/2018.

En accord avec le comptable public, il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'annulation de cette provision sur le budget 2021 dans l'attente de constituer en fin d'année 2021 une nouvelle provision dont le montant sera ajusté au montant des restes à recouvrer qui seront constatés en fin d'année.

Plusieurs listes de propositions d'admission en non-valeurs ont été transmises pour le budget annexe ordures ménagères en date du 12 février 2021. Il s'agit de créances relatives à des factures de redevances ordures ménagères émises avant le 31/12/2018 mais aussi de factures de redevance spéciale émises depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le montant à admettre en non-valeur au titre des créances éteintes représente un total de 20 103,84 € et portent sur des factures émises entre 2012 et 2018.

Le montant à admettre en non-valeur au titre des autres créances irrécouvrables s'élève à 2 510,02 €.

L'ensemble des listes transmises représentent ainsi un total de 22 613,86 €.

L'admission en non-valeur de l'ensemble de ces créances dont l'irrécouvrabilité est acquise permettra d'apurer la liste des créances à recouvrer.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'annuler la provision de 60 000 € constituée en 2018 pour risque d'impayés, dans l'attente d'un ajustement de la provision à constituer en fonction de la réalité des créances qui resteront à recouvrer sur cette fin d'année.
- d'admettre en 2021 sur le budget annexe ordures ménagères la somme de

20 103,84 € au titre des créances éteintes présentées par le comptable public. Ces sommes seront imputées au compte 6542 « créances éteintes » de ce budget annexe.

- d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables présentées par le comptable public pour un montant de 2 510, €. Ces sommes seront comptabilisées au compte 6541 « créances irrécouvrables ».

b. Admissions en non-valeurs (créances éteintes) budget annexe eau potable

En date du 12 février 2021, les services de la Trésorerie de Montbrison ont transmis une liste relative à des créances éteintes pour le budget eau potable correspondant à des décisions d'effacement de dettes pour des redevables dans le cadre de l'instruction de dossiers de surendettement. Le montant global s'élève à 5 310,87 € pour le dossier de 17 redevables de factures émises entre 2013 et 2020.

Il est proposé au conseil communautaire d'admettre en 2020 sur le budget annexe eau potable la somme de 5 310,87 € au titre des créances éteintes présentées par le comptable public. Ces sommes seront imputées au compte 6542 « créances éteintes » de ce budget annexe.

c. Reprise de provision et admissions en non-valeurs pour le budget assainissement

Comme pour le budget annexe ordures ménagères, le conseil communautaire avait constitué par une délibération du 11 décembre 2018 une provision pour risques d'impayés relatifs aux créances recouvrées constatées à la fin de l'exercice 2018. Le montant de cette provision s'élève à 272 000 €.

En accord avec le comptable public, il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'annulation de cette provision sur le budget 2021 dans l'attente de constituer en fin d'année 2021 une nouvelle provision dont le montant sera ajusté au montant des restes à recouvrer qui seront constatés en fin d'année.

Plusieurs listes de propositions d'admission en non-valeur ont été transmises le 12 février 2021 pour des créances irrécouvrables relatives au budget annexe assainissement (factures de redevances d'assainissement collectif, de participation forfaitaire à l'assainissement collectif (PFAC) et de contrôles dans le cadre de la compétence assainissement non-collectif).

Le montant à admettre en non-valeur au titre des créances éteintes représente un total de 81 630,67 € et porte sur des factures émises entre 2011 et 2020.

Le montant à admettre en non-valeur au titre des autres créances irrécouvrables s'élève à 18 975 €.

L'ensemble des listes transmises représentent ainsi un total de 100 605,67 €.

L'admission en non-valeur de l'ensemble de ces créances dont l'irrécouvrabilité est acquise permettra pour ce budget d'apurer la liste des créances à recouvrer.

En accord avec le comptable public, il est proposé au conseil communautaire :

- d'annuler la provision de 272 000 € constituée en 2018 pour risque d'impayés, dans l'attente d'un ajustement de la provision à constituer en fonction de la réalité des créances qui resteront à recouvrer sur cette fin d'année.
- d'admettre en 2021 sur le budget annexe assainissement la somme de 81 630,67 € au titre des créances éteintes présentées par le comptable public. Ces sommes seront imputées au compte 6542 « créances éteintes » de ce budget annexe.
- d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables présentées par le comptable public pour un montant de 18 975 €. Ces sommes seront comptabilisées au compte 6541 « créances irrécouvrables ».

Ces propositions sont approuvées par 125 voix pour.

15 - CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SAUR POUR L'ENCAISSEMENT DES REDEVANCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EAU POUR CERTAINES COMMUNES DE LFa

Loire Forez agglomération, compétente en matière d'eau potable a confié à la SAUR l'exploitation du service d'eau potable sur les communes de Chalain-d'uzore, Châtelneuf, Essertines-en-Châtelneuf, Pralong, Roche-en-Forez, Saint-Paul-d'Uzore, L'Hôpital-le-Grand, Lavieu, Lézigneux, Précieux, Saint-Thomas-la-Garde, Verrières-en-Forez, Trelins, Marcoux, Ailleux, Arthun, Bussy-Albieux, Cezay, Marcilly-le-Châtel, Sainte-Foy-Saint-Sulpice, Montverdun, Sainte-Agathe-la-Bouteresse, Saint-Etienne-le-Molard, Saint-Sixte, Champdieu.

Dans ce cadre, la Saur assure l'édition des factures correspondantes aux consommations d'eau et à la redevance assainissement puis les transmet à Loire Forez agglomération qui se charge, en lien avec le Trésor public, d'en assurer l'encaissement (hormis Champdieu où SAUR assure déjà l'encaissement et le reversement à LFa). Ce système génère des difficultés et un manque de lisibilité pour l'usager.

De plus, la SAUR exploite pour le compte de LFa, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, le service de l'eau potable sur les communes de Saint-Georges-Hauteville, Saint-Romain-le-Puy, Chalain-le-Contal, Boisset-les-Montrond, Grézieux-le-Fromental, Unias, Craintilleux et Veauchette. Dans ce cadre, elle assure la facturation, l'encaissement et le reversement à LFa des redevances eau potable.

Enfin, la SAUR est également délégataire du syndicat du Haut Forez (compétent en matière d'eau potable) pour lequel elle émet les factures d'eau. Dans un objectif de simplification (la facturation assainissement étant basée sur les consommations d'eau), elle assure, pour le compte de LFa, la facturation, l'encaissement et le reversement à LFa des redevances assainissement collectif.

Afin d'améliorer les situations posant problèmes et de régulariser les situations en cours, il est proposé qu'en application des dispositions des articles R 224-19-7, L 1611-7-1 et D 1611-32-1 et suivants du CGCT, le recouvrement des redevances assainissement collectif et eau potable soit assuré par la SAUR de manière globale et sous le même format (facturation, encaissement et reversement), sur l'ensemble des communes précitées dans le cadre d'une convention de mandat.

La convention de mandat a pour but de fixer les obligations respectives du mandataire (la Saur) et du mandant (LFa) et doit obligatoirement faire l'objet d'un avis conforme de la part du comptable public.

Ainsi, dans le cadre de cette convention, la Saur assurera la facturation, le recouvrement et le reversement des redevances assainissement collectif et eau potable des usagers de Champdieu, Chalain-d'uzore, Châtelneuf, Essertines-en-Châtelneuf, Pralong, Roche-en-Forez, Saint-Paul-d'Uzore, L'Hôpital-le-Grand, Lavieu, Lézigneux, Précieux, Saint-Thomas-la-Garde, Verrières-en-Forez, Trelins, Marcoux, Ailleux, Arthun, Bussy-Albieux, Cezay, Marcilly-le-Châtel, Sainte-Foy-Saint-Sulpice, Montverdun, Sainte-Agathe-la-Bouteresse, Saint-Etienne-le-Molard, Saint-Sixte, Saint-Georges-Hauteville, Saint-Romain-le-Puy, Chalain-le-Contal, Boisset-les-Montrond, Grézieux-le-Fromental, Unias, Craintilleux et Veauchette.

Elle assurera également la facturation, le recouvrement et le reversement des redevances assainissement collectif sur les communes de Chambles, Périgneux, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Merle-Leignec, la Tourette (l'eau potable étant recouvrée par la SAUR pour le compte du syndicat du Haut Forez).

La prestation ainsi réalisée par la Saur pour le compte de LFa sera facturée au prix de 1.80 € HT par facture émise.

La convention est en cours de rédaction et devra être validée par la comptable de Loire Forez agglomération. Au regard du calendrier des conseils communautaires, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir étendre la délégation donnée au Président en lui déléguant le pouvoir de signer la convention de mandat à intervenir entre la Saur et LFA

pour la facturation, l'encaissement et le reversement des recettes correspondantes aux recettes assainissement et/ou eau sur les communes précitées.

Cette proposition est approuvée par 125 voix pour.

A partir de ce point, il est procédé à nouveau au vote électronique des délibérations.

Monsieur Pierre GIRAUD, vice-président en charge des déchets, poursuit avec les délibérations 16 et 17.

DECHETS

16 - CONVENTION POUR L'ACCES DE LA DECHETERIE SITUEE A MONTROND-LES-BAINS

Dans le cadre de sa compétence déchets, la Communauté de communes de Forez-Est gère la déchèterie située à Montrond-les-Bains.

Au vu de sa situation géographique, des habitants de Loire Forez agglomération s'y rendent régulièrement et la fréquentation est significative pour les habitants de Boisset-lès-Montrond, Chalain-le-Comtal, Magneux-Haute-Rive et Unias.

Il apparaît nécessaire de dédommager financièrement la collectivité gestionnaire pour les services rendus par l'intermédiaire d'une convention qui prend effet à partir du mois qui suit la signature par les deux parties et jusqu'au 31/12/2023.

Les passages comptabilisés concernent les usagers des 4 communes autorisées et représentent environ 14% du total. Ni les professionnels ni les services municipaux de ces territoires ne sont concernés par la convention.

Le coût pour une année complète est d'environ 45 000€. Il est calculé suivant les coûts réels issus du compte administratif de l'année écoulée qui comprennent frais de structure, gestion du haut de quai en régie, gestion du bas de quai en prestation et amortissements.

Une avance de participation de 30 000 € est réglée dans l'année, complétée l'année suivante par le complément/avoir une fois l'analyse de l'année précédente réalisée.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention avec la Communauté de communes Forez-Est.
- autoriser le Président à signer cette convention.

Cette proposition est approuvée par 124 voix pour et 1 abstention (VERDIER Pierre).

17 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU CO COMPOSTAGE A LA FERME DES DECHETS VERTS COLLECTES SUR LA DECHETERIE D'ARTHUN, EN PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

La convention type tripartite de co-compostage, jointe à la présente note, a pour objet d'organiser le compostage des effluents d'élevages agricoles avec les déchets végétaux issus de la déchèterie communautaire d'Arthun.

La convention est signée entre différents acteurs : Chambre d'agriculture de la Loire, Loire Forez agglomération et l'agriculteur usager du service.

Cette convention engage les signataires de la manière suivante :

Pour Loire Forez agglomération :

- collecter, trier et broyer à sa charge les déchets végétaux,
- transporter à sa charge les déchets végétaux chez l'agriculteur,
- assurer la présence d'un agent et informer 2 semaines à l'avance les partenaires des campagnes de broyage,
- financer des analyses sur les déchets végétaux et le compost obtenu,
- traiter à sa charge le broyat fourni en cas de non-conformité de celui-ci.

Pour la Chambre d'agriculture Loire :

- rechercher, informer et inscrire les agriculteurs dans la démarche de co-compostage à la ferme,
- déterminer le calendrier de réception des déchets végétaux et d'accompagnement les agriculteurs dans le processus de co-compostage,
- estimer le tonnage de broyat nécessaire par agriculteur,
- réaliser des prélèvements de broyat et procéder à leur analyse,
- assurer une présence lors de la campagne de broyage,
- garantir que le compost obtenu est conforme au cahier des charges,
- trouver les agriculteurs intéressés et s'assurer de la tenue de leurs engagements.

Pour les agriculteurs :

- indiquer les quantités de broyats dont il a besoin,
- réaliser les opérations de mélange du co-compostage en conformité avec le cahier des charges de la Charte Régionale de Co-compostage à la ferme,
- s'assurer du bon déroulé du processus de co-compostage,
- utiliser le co-compost produit sur ses parcelles et dans une logique d'agriculture raisonnée,
- utiliser les services de la Chambre d'agriculture pour procéder au retournement des andains,
- stocker le broyat indépendamment du fumier en attendant les résultats des analyses,
- enregistrer les parcelles sur lesquelles le compost issu du broyat a été épandu.

Les conventions sont établies selon le modèle type pour la période 2021-2023, soit 3 ans. Le montant global prévisionnel sur cette durée est de 12 120 €,

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention type tripartite présentée,
- autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et les documents s'y rapportant.

Cette proposition est approuvée par 125 voix pour.

Puis, la parole est donnée à Marie-Gabrielle PFISTER, vice-président en charge de l'environnement.

ENVIRONNEMENT

18 - ATTRIBUTION AUX COMMUNES DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU CERCLE VERTUEUX D'ECONOMIE D'ENERGIE

Dans le cadre du dispositif communautaire du « cercle vertueux », il convient aujourd'hui de valider le versement effectif des fonds de concours aux communes ayant réalisé leurs travaux et fourni l'ensemble des pièces demandées en vue du versement du fonds de concours.

Pour mémoire, ce dispositif vise à encourager la rénovation énergétique des bâtiments publics communaux sur l'ensemble du territoire et fonctionne sous la forme d'un appel à projets. Les communes doivent déposer un dossier de candidature pour des travaux à réaliser sur leur patrimoine communal. L'aide financière apportée par Loire Forez agglomération auprès de la commune prend la forme d'un fonds de concours. La subvention est plafonnée à 50% du coût total hors taxe des travaux, autres subventions déduites. Le montant total de l'aide apportée par Loire Forez agglomération ne peut pas excéder la part d'autofinancement assurée par la commune (Article L5216-5 VI du code général des collectivités territoriales).

Les communes bénéficiaires s'engagent alors à ré-abonder le fonds pendant une durée de 5 ans :

- 5 %, tous les ans, du montant de la subvention obtenue, pour les communes pratiquant l'extinction de l'éclairage public,
- 10 %, tous les ans, du montant de la subvention obtenue, pour les communes ne pratiquant pas l'extinction de l'éclairage public.

Le ré-abondement du fonds prend la forme d'un fonds de concours.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'attribution des fonds de concours aux communes suivantes :

Communes	Projet	Montant
Estivareilles	Equipement rural d'animation	6 058 €
Montbrison	Stade Montplaisir	5 048 €
Montbrison	Musée d'Allard	14 268 €
Saint-Bonnet-le-Courreau	Maison des Sœurs	15 000 €
Bard	Salle polyvalente, Cuisine, Cantine, Logement, Mairie- chaufferie	7 927 €
Bard	Salle Polyvalente	14 303 €

- autoriser le Président à signer avec les communes concernées les conventions de versement du fonds de concours et de ré-abondement présentées.

Cette proposition est approuvée par 125 voix pour.

19 - CONVENTION FINANCIERE AVEC L'ALEC 42, AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT POUR L'ANNEE 2021

L'ALEC 42, créée en 2005 sous la forme d'une association loi 1901, intervient dans l'accompagnement des porteurs de projets dans les domaines de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables ainsi qu'en soutien des territoires dans les démarches liées à l'énergie et au climat (Plan Climat Air Energie, territoire à énergie positive TEPOS ...).

L'intervention de l'ALEC 42 sur le territoire concerne les missions suivantes :

- le service Info Energie ;
- la plateforme de rénovation énergétique Rénov'actions42 ® ;
- l'accompagnement des acteurs économiques (dispositif EDEL) ;
- l'accompagnement des démarches territoriales de Loire Forez (PCAET, TEPOS territoire à énergie positive, mobilités).

L'association prend l'engagement de mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires pour atteindre les objectifs décrits dans la convention à délibérer.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- adhérer pour l'année 2021 (1483,46 € de cout d'adhésion) et d'octroyer une subvention d'un montant de 77 185,33 € à l'association ALEC 42 pour la réalisation de son programme d'actions 2021, pour un total de 78 668,80 € ;
- autoriser le Président à signer la convention afférente.

Cette proposition est approuvée par 123 voix pour et 2 abstentions (VERDIER Pierre, DERORY Serge).

Puis, Monsieur le Président reprend la parole pour présenter le rapport d'activité de l'année 2020.

20 - RAPPORT D'ACTIVITE 2020

En application du code général des collectivités territoriales, le Président doit présenter le rapport d'activité de la collectivité de l'année précédente avant le 30 septembre de l'année n+1.

Ce document retrace l'action et la situation financière de l'établissement public de coopération intercommunale. Il doit faire l'objet d'une présentation devant les conseils municipaux des communes membres.

Le rapport d'activité de l'année 2020 de Loire Forez agglomération comporte notamment une partie dédiée aux actions réalisées dans le cadre de la crise sanitaire. Il présente également les activités et actions réalisées habituellement par l'Agglomération qui ont pu être poursuivies.

Une présentation est diffusée à cette occasion reprenant les actions principales et les chiffres-clés de l'année 2020.

Cette présentation sera également envoyée aux communes afin de leur permettre d'avoir un support de présentation pour leur conseil municipal.

Monsieur le Président et les vice-présidents se tiennent à disposition pour présenter ce rapport ou si des question émergent.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte du rapport d'activités 2020.

L'assemblée prend acte de ce rapport.

21 - APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique fixe comme obligation, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, que le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrive à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après les avis des conseils municipaux des communes membres rendus dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Un pacte de gouvernance est un outil important au service de l'intercommunalité et de ses communes membres. Il permet de convenir d'un fonctionnement partagé sur le rôle et la place des instances communautaires et vise à favoriser le dialogue avec les maires et les conseillers municipaux pour la démocratie locale. Ce document affirme les valeurs communautaires et précise l'articulation des différentes instances de gouvernance de l'intercommunalité.

Le conseil communautaire s'est prononcé le 20 octobre 2020 à l'unanimité pour la mise en place d'un pacte de gouvernance pour Loire Forez agglomération.

Un groupe de travail dédié composé de 12 élus a travaillé à la rédaction du pacte de Loire Forez agglomération. Il s'est appuyé notamment sur les réponses rendues dans le cadre d'un questionnaire soumis aux 1 266 conseillers municipaux du territoire suivi d'échanges organisés via 3 visio conférences. Le fruit de ces travaux a été approuvé par la conférence des maires réunie le 19 janvier dernier.

Conformément à la loi, le projet de pacte de gouvernance a été transmis aux 87 conseils municipaux qui disposaient de 2 mois pour rendre leur avis soit jusqu'au 20 mars 2021 :

- 84 conseils municipaux se sont prononcés en faveur du pacte de gouvernance dont 53 à l'unanimité ; 2 communes ont exprimé des remarques ou souhaits ; 8 communes n'ont pas délibéré donc leur avis est réputé favorable
- 2 conseils municipaux se sont abstenus
- 1 conseil municipal a voté contre le pacte de gouvernance.

Au regard des votes très majoritairement favorables, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le pacte de gouvernance qui vient d'être parcouru.

Après présentation des grandes lignes, ce pacte est approuvé par 116 voix pour, 2 voix contre (CHAVAREN Thierry, PEYCELON Gérard) et 7 abstentions (BEAL Hervé, BRAT Jean-Pierre, BRETTON Christophe par procuration à GOUBY Thierry, DERORY Serge, MIOMANDRE Mickael, ARTHAUD Pauline suppléante de TAMAIN Denis, VERDIER Pierre).

- DÉCISIONS DU PRÉSIDENT : Monsieur le Président fait la lecture de la liste des décisions N°061 à 155/2021 : celle-ci est adoptée à l'unanimité.

- INFORMATIONS

Le prochain conseil communautaire se déroulera le **mardi 25 mai à 19h30.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21 heures.